Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la tenue du carnet d'adresses Micado (MAB)

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données du Conseil d'administration (RRPD du CA).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu de l'article 6 RRPD du CA, en liaison avec les articles 16 et 17 du règlement relatif à la protection des données de l'Office européen des brevets (RRPD).

La présente déclaration relative à la protection des données explique comment le secrétariat du Conseil gère la base de données dédiée (à savoir le carnet d'adresses Micado "MAB") pour collecter et traiter les données à caractère personnel des agents de l'OEB, des délégués des États membres et observateurs, des organisations non gouvernementales, des organisations intergouvernementales et des consultants externes participant aux sessions du Conseil d'administration.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Les données à caractère personnel sont traitées à des fins d'enregistrement et de mise à jour permanente du MAB en vue de préserver les aspects organisationnels des affaires du Conseil. Lorsqu'un nouveau document est mis à disposition dans les bases de données MICADO ou MICADO-C, les profils du MAB disposant de droits d'accès à ces bases de données reçoivent automatiquement des notifications par courrier électronique. Les droits d'accès sont automatiquement accordés aux membres (représentants et suppléants) du Conseil d'administration et de ses organes.

Il est nécessaire de traiter les données à caractère personnel pour que le Conseil remplisse ses obligations telles qu'elles découlent des articles premier et 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration (RI du CA). Exemple :

- l'historique de la composition des organes du Conseil et des aspects financiers et contractuels des personnes nommées par le Conseil est conservé ;
- les données à caractère personnel des experts et délégués du Conseil sont traitées afin de satisfaire les obligations contractuelles de l'Organisation européenne des brevets ;
- dans le contexte des processus de nomination / prolongation de mandat (exemple : les détails personnels peuvent être extraits du MAB).

Le MAB se trouve dans la base de données MICADO et il est géré par le secrétariat du Conseil. Afin d'accéder à MICADO, des comptes sont créés pour les utilisateurs externes et ils doivent être approuvés par le

secrétariat du Conseil. Les utilisateurs de MICADO ont accès au MAB (en lecture seule). Les agents de l'OEB doivent adresser une demande d'accès au MAB séparée.

En général, les données personnelles traitées au niveau du MAB sont fournies directement par la personne concernée, notamment les membres d'un organe du Conseil lorsqu'ils annoncent leur participation à une réunion, tandis que les autres données sont fournies au secrétariat du Conseil sur demande. Dès réception de ces données à caractère personnel, un dossier est créé pour chaque agent de l'OEB ou délégué externe. Les fiches du MAB sont mises à jour en permanence.

En cas de changement dans la composition d'une délégation (par exemple, départ à la retraite, délégué quittant sa délégation), le secrétariat du Conseil désactive les droits d'accès au MAB et définit le dossier comme non public. Dans ces cas, ces dossiers ne restent accessibles qu'au secrétariat du Conseil. Les agents de l'OEB voient leur compte désactivé automatiquement à la fin de leur service et ils ne peuvent donc plus accéder au MAB.

Le traitement de vos données n'est pas destiné à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 7 RRPD du CA, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Le secrétariat du Conseil traite les catégories suivantes de données à caractère personnel :

- pays
- langue préférée
- prénom et nom
- genre
- adresse professionnelle
- n° d'identification de l'utilisateur (nécessaire pour accéder à MICADO)
- titre
- service et nom de l'Office national des brevets (ONB) de l'agent, le cas échéant
- numéro de téléphone
- numéro de téléphone portable (facultatif)
- adresse électronique
- le rôle exercé au sein d'un organe du Conseil (par exemple, représentant, suppléant, expert externe participant aux sessions du Conseil) ainsi que les dates de début et de fin de ce rôle (les deux le cas échéant)
- type d'accès aux différentes bases de données (confidentiel / non confidentiel)
- photo
- durée d'affectation
- nationalité

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité du chef du secrétariat du Conseil, agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données du CA.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par les membres du personnel du secrétariat du Conseil participant à la gestion de l'initiative, du projet et de l'activité visés dans la présente déclaration.

Les prestataires externes fournissant la plateforme, le stockage et les services de visioconférence peuvent également traiter des données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à celles-ci.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les membres des organes du Conseil ayant accès à MICADO Documents ont également accès aux données à caractère personnel dans MICADO définies comme publiques : État membre, langue préférée, nom, prénom, adresse postale de l'employeur, adresse électronique et numéros de téléphone. La participation et la qualité de membre au sein des organes du Conseil sont également visibles pour autant qu'elles soient définies dans le MAB.

Les données à caractère personnel sont communiquées selon les besoins au personnel de l'OEB travaillant au sein du secrétariat du Conseil. Occasionnellement, la direction générale DG 5 et le Cabinet du Président, sur demande et suivant l'approbation du chef du secrétariat du Conseil après évaluation du cas, peuvent avoir accès à certaines parties publiques des informations stockées dans les bases de données des coordonnées, selon les besoins.

Toutes les autres informations de nature personnelle, ainsi que les dossiers des agents de l'OEB et les dossiers inactifs, peuvent uniquement être consultés par les administrateurs de l'OEB (c'est-à-dire le personnel du secrétariat du Conseil qui a accès au MAB et est habilité à ajouter, à modifier, et à supprimer des dossiers) et par les super administrateurs dans le portail d'accès unique, le cas échéant, tels que certains agents du secrétariat du Conseil et BIT.

Les données à caractère personnel sont mises à la disposition des chefs de délégation, de leurs suppléants (Conseil) et du Collège des commissaires aux comptes en fonction du type de donnée, de la finalité du traitement et des besoins.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers à des fins de maintenance et de stockage.

Les données publiées en ligne (MICADO-P et site Internet de l'OEB) seront accessibles au public.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute divulgation non autorisée ou tout accès non autorisé.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex., contrôle d'accès à base de rôle aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du moindre privilège)
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, équipements et réseaux
- protection physique : contrôles des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux
- contrôles de la transmission et de la saisie (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau)
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde

L'OEB a adopté un système d'administration dématérialisé. Cependant, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires qui traitent ces données se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à se conformer aux obligations afférentes à la protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p. ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Les utilisateurs ont le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que d'en limiter le traitement ou de s'opposer à celui-ci (article 6 RRPD du CA).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement, à l'adresse suivante : DPCouncil@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce formulaire (pour les personnes externes), ce formulaire (pour les personnes internes) ou ce formulaire (pour les pensionnés) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données sont traitées sur le fondement de l'article 4(a) RRPD du CA, dans la mesure où ce traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des fonctions officielles du Conseil d'administration ou de toute autre activité confiée en vertu de la Convention sur le brevet européen.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel sont supprimées à la demande de la personne concernée. Sinon, elles sont marquées comme non publiques et ne sont donc pas visibles pour les autres utilisateurs, mais elles restent accessibles pour le secrétariat du Conseil tant que ces données peuvent être nécessaires, par exemple dans le cadre de la recherche de candidats appropriés pour certains postes au sein des comités.

Les données des agents de l'OEB sont supprimées dans le MAB lorsqu'ils quittent l'Office. Si un ancien agent devient membre d'un organe du Conseil après le départ à la retraite (cas rare), un nouveau dossier sera créé.

Les données à caractère personnel des experts et consultants externes sont conservées aussi longtemps que les obligations du Conseil d'administration existent, y compris pendant le temps nécessaire pour vérifier le respect de ces obligations.

Enfin, les données à caractère personnel des membres du Collège des commissaires aux comptes et de ses experts sont conservées aussi longtemps que les obligations du Conseil d'administration existent, y compris pendant le temps nécessaire pour vérifier le respect de ces obligations.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le responsable délégué du traitement à DPcouncil@epo.org. Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à dpo@epo.org.

Les utilisateurs externes sont invités à nous contacter ou à contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse électronique suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 11(1) RRPD du CA et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 12(1) RRPD du CA.